Séance ordinaire
10 mars 2026

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **10 mars 2026 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Michel BOURASSA,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Nadia RAYMOND,	Conseillère;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Chantal BERGERON,	Directrice générale et greffière-trésorière
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
Jessika SAVOIE-RIENDEAU,	Coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

2026-03/48

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2026-03/49

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
   - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
4. CORRESPONDANCE
   - 4.1. Club Optimiste - Demande de subvention pour le souper bénéfice du 11 avril 2026
   - 4.2. CSSDGS - Planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2027-2037
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
   - 5.1. Motion de remerciements - Plaisirs d'hiver 2026
   - 5.2. Avis de motion - Règlement numéro 2026-358 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
   - 5.3. Dépôt du projet du Règlement numéro 2026-358 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
   - 5.4. Acceptation d'une offre de règlement et autorisation de signature d'une quittance et transaction
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
   - 6.1. Adoption des comptes du mois de février 2026
   - 6.2. Dépôt des états financiers au 28 février 2026 (budgets de fonctionnement et d'investissements)
   - 6.3. Autorisation de paiement des factures de la MRC des Jardins-de-Napierville (quote-part 2026)

6.4. Autorisation de paiement de la facture de la MRC dans le cadre du projet de regroupement des services de sécurité incendie
6.5. Adjudication de contrat pour procéder au désamiantage du 1840, rue Principale et à la démolition des bâtiments situés aux 1830 et 1840, rue Principale
6.6. Adoption du règlement numéro 2026-335-2 modifiant la tarification des biens, des services et des activités de la municipalité de Saint-Michel
6.7. Toutes décisions relatives aux ressources humaines
6.7.1. Nomination d'un responsable du camp de jour 2026
6.7.2. Nomination de deux chefs animateurs au camp de jour 2026
6.7.3. Nomination d'une technicienne en éducation spécialisée pour le camp de jour 2026
6.8. Mandat à Me Olivier Ste-Marie pour rédiger et enregistrer un acte de servitude concernant la piste multifonctionnelle sur les lots 6 338 837 et 6 338 839
6.9. Modification de la politique de reconnaissance des employés
6.10. Avis de dépôt - Déclaration de participation à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
6.11. Avis de dépôt - Déclaration de participation à la formation intitulée *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)* | 4 sur 7 élus
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9.1. Adoption du règlement numéro 2026-301-4 relatif au zonage visant à modifier les définitions d'usages agricoles complémentaires et secondaires ainsi que des normes encadrant les usages secondaires agricoles (concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville URB-205-17-2024-01)
9.2. Adoption du second projet du règlement numéro 2026-301-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à harmoniser et à ajuster diverses dispositions règlementaires (omnibus)
9.3. Adoption du règlement numéro 2026-356 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
9.4. Avis de motion du règlement numéro 2026-301-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025
9.5. Adoption du projet du règlement numéro 2026-301-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025
9.6. Avis de motion du règlement numéro 2026-302-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-302, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025
9.7. Adoption du projet du règlement numéro 2026-302-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-302, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025
9.8. Avis de motion du règlement numéro 2026-300-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025
9.9. Adoption du projet du règlement numéro 2026-300-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025
9.10. Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2026
9.11. Demande d'usage conditionnel - 835-845-853 chemin Rhéaume (projet intégré comprenant six bâtiments multifamiliaux de six logements chacun)

9.12. Demande de dérogation mineure - projet intégré sur les lots 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 / 835-845-853 chemin Rhéaume (implantation des deux bâtiments donnant façade au chemin Rhéaume)
9.13. Demande de PIIA - 835-845-853, chemin Rhéaume (projet intégré comprenant six bâtiments multifamiliaux de six logements chacun)
9.14. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 24 février 2026

10. LOISIRS ET CULTURE
10.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville relativement à l'accès au camp de jour de Saint-Michel
10.2. Autorisation de signature d'une entente avec la Ligue de Dek Hockey de la Frontière
10.3. Adhésion à Zone Loisir Montérégie

11. POUR INFORMATION
11.1. Taxes municipales : 1er versement le 12 mars 2026
11.2. Camp de jour 2026 - Début des inscriptions sur la plateforme Qidigo: 16 mars 2026
11.3. Le Cercle des Fermières de Saint-Michel - Présentation sur les fraudes le 18 mars à 19 h, au centre communautaire
11.4. Souper spaghetti des Choupettes : 22 mars 2026, de 16 h à 20 h, au centre communautaire
11.5. Activité de Pâques - 4 avril, au parc-école / inscription obligatoire
11.6. Club Optimiste - Souper annuel le 11 avril 2026, au centre communautaire

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03/50 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2026-03/51 **Club Optimiste - Demande de subvention pour le souper bénéfice du 11 avril 2026**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention au montant de 500 $ au Club Optimiste de Saint-Michel pour leur 40e souper bénéfice qui aura lieu le 11 avril 2026.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-91-990), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-03/52 **CSSDGS - Planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2027-2037**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries doit transmettre annuellement aux municipalités locales et régionales de son territoire un projet de planification des besoins d'espace;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception du projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour la municipalité de Saint-Michel et s'en déclare satisfait.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au CSSDGS ainsi qu'à la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Motion de remerciements - Plaisirs d'hiver 2026

Le conseil municipal tient à exprimer sa reconnaissance envers toutes les personnes ayant œuvré à la réussite de l'événement Plaisirs d'hiver qui s'est tenu le 14 février dernier. Le conseil remercie chaleureusement les membres du personnel, les bénévoles et toutes les personnes impliquées dans l'organisation et la tenue de cette activité. Grâce à leur dévouement et à leur engagement, l'événement a été un franc succès et a permis de rassembler un grand nombre de citoyens dans un esprit festif.

Avis de motion - Règlement numéro 2026-358 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nadia RAYMOND, conseillère du district 5, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-358 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026-03/53 **Dépôt du projet du Règlement numéro 2026-358 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022, le Règlement numéro 2022-319 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux

citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2026-358 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-03/54 **Acceptation d'une offre de règlement et autorisation de signature d'une quittance et transaction**

ATTENDU que des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour du Québec, dans le dossier portant le numéro 755-22-012609-254;

ATTENDU que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une quittance et transaction;

ATTENDU que ce règlement est effectué sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Municipalité, dans le seul et unique but de disposer de cette réclamation et d'éviter les frais d'un procès.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, une quittance et transaction dans le dossier de la Cour du Québec, portant le numéro 755-22-012609-254 ainsi qu'un avis de règlement hors cour et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-03/55 **Adoption des comptes du mois de février 2026**

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière a répondu aux questions concernant ces comptes à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois de février 2026, telles que déposées au montant de 835 954,80 $, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 114 672,50 $;
Salaires payés nets: 129 938,97 $;
Comptes à payer: 591 343,33 $;

Je, soussignée, Chantal BERGERON, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Chantal BERGERON, greffière-trésorière

ADOPTÉE

Dépôt des états financiers au 28 février 2026 (budgets de fonctionnement et d'investissements)

QUE ce conseil prenne acte des états financiers des budgets de fonctionnement et d'investissements, en date du 28 février 2026.

2026-03/56 **Autorisation de paiement des factures de la MRC des Jardins-de-Napierville (quote-part 2026)**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de la MRC des Jardins-de-Napierville, représentant la quote-part de la municipalité de Saint-Michel pour l'année 2026, au montant total de 1 154 963 $.

Cette quote-part est détaillée comme suit:

Législation et administration:	97 425,00 $
Sécurité - schéma de couverture de risque incendie:	2 001,00 $
Cours d'eau et cartographie:	9 293,00 $
Aménagement et urbanisme:	13 075,00 $
Santé et bien-être:	7 048,00 $
Loisirs et culture:	10 935,00 $
Promotion et développement économique (CLD)	18 090,00 $
Évaluateur:	53 763,00 $
Matières résiduelles:	452 974,00 $
Direction unifiée du service de sécurité incendie	490 359,00 $

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-03/57 **Autorisation de paiement de la facture de la MRC dans le cadre du projet de regroupement des services de sécurité incendie**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a reçu la facture numéro CRF2600008 émise par la MRC Les Jardins-de-Napierville, datée du 20 février 2026, au montant total de 12 030,93 $ pour sa quote-part relative au projet de regroupement des services de sécurité incendie – frais 2025;

ATTENDU que conformément à l'article 7.2 du règlement 2015-253 sur le contrôle et le suivi budgétaire, toute dépense supérieure à 10 000 $ doit être autorisée préalablement par résolution du conseil municipal;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt de la municipalité de procéder au paiement de cette facture conformément aux dispositions en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel autorise le paiement de la facture numéro CRF2600008 de la MRC Les Jardins-de-Napierville, au montant total de 12 030,93 $;

QUE ce paiement soit imputé au poste budgétaire 02-220-00-951 relatif aux services de sécurité incendie pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2026-03/58 **Adjudication de contrat pour procéder au désamiantage du 1840, rue Principale et à la démolition des bâtiments situés aux 1830 et 1840, rue Principale**

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de 7 fournisseurs pour procéder au désamiantage du 1840 rue Principale et à la démolition des bâtiments situés au 1830 et 1840, rue Principale;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, à savoir:

Nom de l'entreprise	**Coût des travaux (taxes exclues)**
Les Transports Benoit Robert inc.	88 888,00 $

ATTENDU qu'à la suite de la vérification de ladite soumission, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, octroie le contrat pour procéder au désamiantage du 1840, rue Principale et à la démolition des bâtiments situés aux 1830 et 1840, rue Principale à Les Transports Benoit Robert inc., plus bas soumissionnaire conforme et adjuge le contrat au montant de 88 888,00 $ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-10-004 / Règlement d'emprunt numéro 2024-343), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-03/59 **Adoption du règlement numéro 2026-335-2 modifiant la tarification des biens, des services et des activités de la municipalité de Saint-Michel**

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet, notamment à ses articles 244.1 et suivants, à une municipalité de décréter une tarification pour le financement et l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a adopté, le 14 novembre 2023, le Règlement sur la tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'apporter certaines modifications au Règlement numéro 2023-335, tel qu'amendé, afin de mettre à jour certaines dispositions relatives à la tarification des camps de jour et à la location de salles, de terrains sportifs et d'équipements;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2026-335-2 amendant le règlement sur la tarification des biens, des services et des activités de la municipalité de Saint-Michel tel que présenté;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

ADOPTÉE

Toutes décisions relatives aux ressources humaines

2026-03/60 **Nomination d'un responsable du camp de jour 2026**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, autorise la nomination de madame Gabrielle Frenette à titre de responsable du camp de jour 2026, au taux horaire fixé selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2026-03/61 **Nomination de deux chefs animateurs au camp de jour 2026**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, autorise la nomination de mesdames Megan Primeau et Éléanne Capobianco à titre de chefs animatrices du camp de jour 2026, au taux horaire fixé selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2026-03/62 **Nomination d'une technicienne en éducation spécialisée pour le camp de jour 2026**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel est à la recherche d'une personne ressource dans le but de soutenir les animateurs, les parents ainsi que les enfants du camp de jour et d'assurer le respect du code de vie du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance du rapport de recommandation de la coordonnatrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mars 2026, et autorise la nomination de madame Annabelle Hamelin à titre de technicienne en éducation spécialisée pour le camp de jour 2026.

ADOPTÉE

2026-03/63 **Mandat à Me Olivier Ste-Marie pour rédiger et enregistrer un acte de servitude concernant la piste multifonctionnelle sur les lots 6 338 837 et 6 338 839**

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Me Olivier STE-MARIE, notaire de la firme Péladeau et Larivière notaires - LLG Conseillers Juridiques inc., pour rédiger et enregistrer un acte de servitude de passage concernant la piste multifonctionnelle sur les lots 6 338 837 et 6 338 839 du cadastre du Québec.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-31-004 / Règlement d'emprunt numéro 2018-286 décrétant des dépenses en immobilisations), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-03/64 **Modification de la politique de reconnaissance des employés**

ATTENDU que la Municipalité souhaite valoriser l'implication et la fidélité de ses employés municipaux ;

ATTENDU que la Municipalité détient une politique de reconnaissance de ses employés en vigueur ;

ATTENDU que le conseil désire bonifier certaines dispositions de la politique actuelle afin d'améliorer les avantages offerts aux employés en ce qui concerne la location de salles et de terrains municipaux, ainsi qu'au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte la politique modifiée, tel que rédigée.

ADOPTÉE

Avis de dépôt - Déclaration de participation à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux membres du conseil municipal l'obligation de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dans les six (6) mois suivant le début de leur premier mandat et dans les neuf (9) mois du début de tout mandat subséquent;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal ont complété leur formation précitée, tel qu'il appert des attestations émises par la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que la déclaration de suivi de la formation doit être faite lors d'une séance du conseil par les membres concernés et que cette déclaration doit être consignée au procès-verbal par le greffier ou la greffière;

QUE le conseil municipal prenne acte, lors de la présente séance, de la déclaration officielle de tous les membres du conseil ayant complété leur formation en éthique et en déontologie municipale;

QUE la greffière-trésorière consigne au procès-verbal la liste des membres ayant fait leur déclaration de formation ce jour;

Avis de dépôt - Déclaration de participation à la formation intitulée Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) | 4 sur 7 élus

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux membres du conseil municipal l'obligation de suivre une formation intitulée *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e),* dans les neuf (9) mois suivant le début de leur mandat;

ATTENDU que quatre (4) des sept (7) membres du conseil municipal ont complété leur formation obligatoire;

ATTENDU que la déclaration de suivi de la formation doit être faite lors d'une séance du conseil par les membres concernés et que cette déclaration doit être consignée au procès-verbal par le greffier ou la greffière;

ATTENDU que les trois (3) autres membres du conseil prévoient compléter leur formation exigée à la fin du mois de mars et feront leur déclaration lors d'une séance subséquente du conseil;

QUE le conseil municipal prenne acte, lors de la présente séance, de la déclaration officielle des quatre (4) membres du conseil ayant complété leur formation obligatoire sur leur rôle ainsi que sur le système municipal;

QUE la greffière-trésorière consigne au procès-verbal la liste des membres ayant fait leur déclaration de formation ce jour;

QUE la déclaration des trois (3) autres membres sera prise en compte et consignée lors de la séance suivant l'accomplissement effectif de leur formation.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-03/65 **Adoption du règlement numéro 2026-301-4 relatif au zonage visant à modifier les définitions d'usages agricoles complémentaires et secondaires ainsi que des normes encadrant les usages secondaires agricoles (concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville URB-205-17-2024-01)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins Napierville a été modifié par le règlement URB-205-17-2024-01 de manière à modifier les définitions d'usages agricoles complémentaires et secondaires ainsi que des normes encadrant les usages secondaires agricoles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage numéro 2022-301 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC par l'ajout de définitions d'usages agricoles complémentaires et secondaires ainsi que des normes encadrant les usages secondaires agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée a pu se faire entendre au sujet du présent projet;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement de zonage numéro 2026-301-4, modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-17-2024-01.

Ce règlement visant à modifier les définitions d'usages agricoles complémentaires et secondaires ainsi que des normes encadrant les usages secondaires agricoles.

ADOPTÉE

2026-03/66 **Adoption du second projet du règlement numéro 2026-301-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à harmoniser et à ajuster diverses dispositions règlementaires (omnibus)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage numéro 2022-301 afin d'harmoniser et d'ajuster diverses dispositions règlementaires (Omnibus);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée a pu se faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet du règlement numéro 2026-301-5, lequel modifie entre autres l'article 3 relativement au logement bigénérationnel, en retirant, au dernier paragraphe, les mots « pour l'année subséquente »;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le second projet du règlement numéro 2026-301-5, modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, incluant la modification à l'article 3 telle que présentée, soit avec le retrait, au dernier paragraphe de l'article, des mots « pour l'année subséquente »;

ADOPTÉE

2026-03/67

Adoption du règlement numéro 2026-356 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire assurer des conditions de logements acceptables pour tous les citoyens de la municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 69 exige la mise en place d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 2026-356 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Avis de motion du règlement numéro 2026-301-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025

Monsieur Claude Poupart, conseiller du district 4, dépose un avis de motion en vue d'adopter, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2026-301-6 modifiant le zonage ayant pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025) afin de modifier les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3.

2026-03/68

Adoption du projet du règlement numéro 2026-301-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025

CONSIDÉRANT que le présent projet de Règlement numéro 2026-301-6 modifiant le zonage numéro 2022-301 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025) afin de modifier les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée pourra alors se faire entendre au sujet du présent projet lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 2026-301-6 modifiant le zonage numéro 2022-301, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Avis de motion du règlement numéro 2026-302-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-302, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025

Madame Nadia Raymond, conseillère du district 5, dépose un avis de motion en vue d'adopter, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2026-302-1 modifiant le lotissement ayant pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025) afin de modifier les normes de lotissement.

2026-03/69

Adoption du projet du règlement numéro 2026-302-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-302, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025

CONSIDÉRANT que le présent projet de Règlement numéro 2026-302-1 modifiant le lotissement numéro 2022-302 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025) afin de modifier les normes de lotissement;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement 2022-302 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée pourra alors se faire entendre au sujet du présent projet lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 2026-302-1 modifiant le lotissement numéro 2022-302, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Avis de motion du règlement numéro 2026-300-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025

Monsieur Mario Guérin, conseiller du district 6, dépose un avis de motion en vue d'adopter, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2026-300-5 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de retirer la notion de densité maximum et de modifier les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3.

2026-03/70

Adoption du projet du règlement numéro 2026-300-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par le règlement numéro URB-205-21-2025

CONSIDÉRANT que le présent projet de Règlement numéro 2026-300-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025) afin de retirer la notion de densité maximum et de modifier les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3;

CONSIDÉRANT que le règlement du plan d'urbanisme 2022-300 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée pourra alors se faire entendre au sujet du présent projet lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 2026-300-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-03/71 **Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2026**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à adhérer comme membre de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2026, au montant de 380 $ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire : 02-610-00-494), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-03/72 **Demande d'usage conditionnel - 835-845-853 chemin Rhéaume (projet intégré comprenant six bâtiments multifamiliaux de six logements chacun)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2026-02-0003), assujettie aux usages conditionnels pour l'émission d'un permis (#2026-02-0019) aux 835, 845 et 853, chemin Rhéaume (projet intégré), lots 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 du cadastre du Québec, dans la zone CH-1;

ATTENDU que la demande vise de construire six habitations multifamiliales comportant chacune six logements, en projet intégré;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil municipal approuve la demande d'urbanisme (#2026-02-0003), assujettie aux usages conditionnels pour l'émission d'un permis (#2026-02-0019) afin de construire six habitations multifamiliales comportant chacune six (6) logements sur les lots 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2026-03/73 **Demande de dérogation mineure - projet intégré sur les lots 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 / 835-845-853 chemin Rhéaume (implantation des deux bâtiments donnant façade au chemin Rhéaume)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2026-02-0002) pour délivrer un permis (#2026-02-0019) afin de construire six bâtiments multifamiliaux comportant chacun six logements, sur les lots numéros 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 du cadastre du Québec (chemin Rhéaume), dans la zone CH-1;

ATTENDU que la demande vise à implanter deux bâtiments (près du chemin Rhéaume) à 11,19 mètres en marge avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 301,

lorsque des bâtiments principaux sont érigés sur les terrains adjacents au bâtiment projeté, la marge avant requise doit correspondre à la moyenne des marges avant de ces bâtiments, soit de 32,56 mètres;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande, sous réserve des conditions suivantes:

- le propriétaire doit ajouter une haie de cèdres aux limites du terrain situé au 835, chemin Rhéaume afin de conserver l'intimité de la résidence existante ainsi qu'à la ligne de lot séparant le 853, chemin Rhéaume du 857, chemin Rhéaume.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2026-02-0002) et autorise l'émission du permis (#2026-02-0019) pour la construction de six bâtiments multifamiliaux comportant chacun six logements, sur les lots 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 du cadastre du Québec (chemin Rhéaume), conditionnellement au respect des conditions suivantes par le propriétaire:

- ajout d'une haie de cèdres aux limites du terrain situé au 835, chemin Rhéaume afin de conserver l'intimité de la résidence existante ainsi qu'à la ligne de lot séparant le 853, chemin Rhéaume du 857, chemin Rhéaume.

ADOPTÉE

2026-03/74 **Demande de PIIA - 835-845-853, chemin Rhéaume (projet intégré comprenant six bâtiments multifamiliaux de six logements chacun)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2026-02-0004), assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2026-02-0019, afin de construire six habitations multifamiliales comportant chacune six logements, dans le cadre d'un projet intégré, aux 835, 845 et 853, chemin Rhéaume (lots 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 du cadastre du Québec), dans la zone CH-1;

ATTENDU que l'architecture et les matériaux proposés s'harmonisent avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande, sous réserve des conditions suivantes:

- le système d'éclairage extérieur ne doit pas illuminer sur les lots voisins;

- l'aménagement d'un espace de vie en cours avant, ou toute modification des galeries à cet effet, est interdit en tout temps;

- le demandeur devra planter des arbres de moyen à grand déploiement, tel qu'indiqué au plan soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil municipal approuve la présente demande d'urbanisme (#2026-02-0004), assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2026-02-0019, afin de construire six bâtiments multifamiliaux comportant chacun six logements, sur les lots 3 991 813, 3 991 814 et 3 991 815 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement au respect des conditions suivantes par le propriétaire:

- l'éclairage extérieur doit être orienté de façon à ne pas éclairer les cours des lots adjacents ni nuire aux voisins;

- l'aménagement d'un espace de vie en cours avant, ou toute modification des galeries à cet effet, est interdit en tout temps;

- des arbres à moyen ou grand déploiement doivent être plantés, tel qu'indiqué au plan soumis;

ADOPTÉE

2026-03/75 **Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 24 février 2026**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles qu'indiquées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2026.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2026-03/76 **Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville relativement à l'accès au camp de jour de Saint-Michel**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel organise un camp de jour destiné à l'ensemble de ses résidents;

ATTENDU que la Municipalité accepte d'offrir des places dans son camp de jour à des non-résidents, sous réserve de la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité d'origine des non-résidents;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a exprimé le souhait d'offrir à ses citoyens l'accès au camp de jour de la municipalité de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville permettant ainsi à leurs citoyens d'accéder au camp de jour de Saint-Michel, selon les modalités convenues entre les parties;

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, à cet effet.

ADOPTÉE

2026-03/77 **Autorisation de signature d'une entente avec la Ligue de Dek Hockey de la Frontière**

ATTENDU que la Ligue de Dek Hockey de la Frontière (ci-après « la Ligue ») organise un programme de dek hockey junior destiné aux jeunes de la Municipalité, offrant des services comprenant la gestion des inscriptions, la formation et la gestion des équipes, la coordination d'entraîneurs bénévoles, la gestion des officiels et un soutien aux participants;

ATTENDU que la Municipalité détient et exploite les surfaces et installations nécessaires à la tenue d'activités sportives et souhaite encourager le développement et la participation de la jeunesse à des programmes sportifs locaux;

ATTENDU que la Ligue et la Municipalité ont négocié une entente dont l'objet, les obligations respectives, la durée, la rémunération, la responsabilité, le fonctionnement de la personne-ressource désignée, et d'autres conditions apparaissent à l'entente présentée;

ATTENDU que le projet d'entente entre la Ligue et la Municipalité, ci-annexée, a été présentée pour examen et analyse;

ATTENDU que les membres du conseil municipal jugent pertinent et dans l'intérêt public d'autoriser la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve l'entente entre la Municipalité et la Ligue de Dek Hockey de la Frontière, telle que présentée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour signer l'entente avec la Ligue de Dek Hockey de la Frontière au nom de la Municipalité;

QUE la direction générale soit chargée d'assurer le suivi de l'application de l'entente et de veiller au respect des engagements pris par chacune des parties.

ADOPTÉE

2026-03/78 **Adhésion à Zone Loisir Montérégie**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à adhérer comme membre de Zone Loisir Montérégie pour la saison 2026-2027, au montant de 75 $;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Taxes municipales : 1er versement le 12 mars 2026;

- Camp de jour 2026 - Début des inscriptions sur la plateforme Qidigo: 16 mars 2026;

- Le Cercle des Fermières de Saint-Michel - Présentation sur les fraudes le 18 mars à 19 h, au centre communautaire;

- Souper spaghetti des Choupettes : 22 mars 2026, de 16 h à 20 h, au centre communautaire;

- Activité de Pâques - 4 avril, au parc-école / inscription obligatoire;

- Club Optimiste - Souper annuel le 11 avril 2026, au centre communautaire;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2026-03/79 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 20, la séance soit levée.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Chantal Bergeron
Chantal BERGERON, Directrice générale et greffière-trésorière